

Nombre de conseillers
élus
29

Extrait du procès verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers
en fonction
29

Séance du 15 décembre 2008

Conseillers
présents
28

Sous la présidence de M. Henri BRONNER

Objet : Subventionnement pour l'achat par les particuliers de Vendenheim d'une citerne de récupération d'eau de pluie

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune de Vendenheim entend appuyer les investissements « écologiques » faits par les Fédinois.

L'eau de pluie peut être aisément récupérée par des citernes permettant son stockage. Cette action doit être encouragée. Cette eau peut alors être utilisée notamment pour l'arrosage du jardin ou le lavage de voitures.

Par ailleurs l'eau ainsi accumulée n'est pas rejetée dans le réseau d'assainissement et de ce fait le déleste d'autant en cas de fortes précipitations.

Ceci étant, la Commune pour entamer une démarche incitative de subventionnement propose à compter du 1^{er} janvier 2009 d'aider à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie de manière suivante :

- citernes de jardin extérieures : 25 % du prix d'acquisition TTC plafonné à 60 €,
- citernes enterrées : en fonction de la taille de la citerne : 50 € par M³ de capacité avec un maximum de 250 €.

Pour 2009, la ligne budgétaire permettant ce subventionnement sera limitée à 3500 €, les éventuelles demandes qui n'auraient pu être satisfaites en 2009 seront budgétées sur 2010.

.../...

Fin 2009, un bilan sera fait et le système pérennisé ou amendé pour les exercices futurs. Cette idée a été discutée dans le cadre de la Commission Politique de Développement Durable.

Conditions requises :

- installation au domicile du demandeur à Vendenheim,
- aide unique limitée à une par adresse et ne pouvant se cumuler selon le type de citerne (extérieures ou enterrées),
- formulaire de demande avec facture acquittée et attestation sur l'honneur d'installation au domicile du demandeur.

M. MISCHLER propose d'accoler aux termes de « politique de développement durable » les termes « et responsable ». La proposition est acceptée. De plus, il souhaite que les citernes construites en ciment et installées par une entreprise soient prises en compte. Cette proposition est intégrée aux conditions requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune de Vendenheim entend appuyer les investissements « écologiques » faits par les Fédinois,

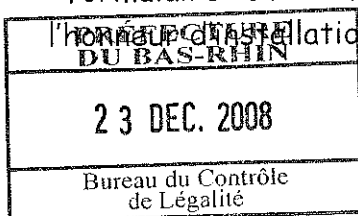
Considérant que l'eau de pluie peut être aisément récupérée par des citernes permettant son stockage et peut permettre de ne pas aggraver l'engorgements des réseaux par fortes pluies,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

-de subventionner à compter du 1^{er} Janvier 2009, les citernes de jardin extérieures à hauteur de 25 % du prix d'acquisition TTC plafonné à 60 €, et les citernes enterrées (achetées ou construites), en fonction de la taille de la citerne à 50 € par M³ de capacité avec un maximum de 250 €,

- de conditionner cette subvention selon les critères suivants ;
- installation au domicile du demandeur à Vendenheim,
- aide unique limitée à une par adresse et ne pouvant se cumuler selon le type de citerne (extérieures ou enterrées),
- formulaire de demande avec facture acquittée et attestation sur l'honneur d'installation au domicile du demandeur.



Vendenheim, le 22 décembre 2008

Le Maire,
H. BRONNER